

SERVICE URBANISME
N°AR_196_2026

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-19 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L621-31 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L.123-6, L.123-10, L.123-11, L.123-15 et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2019, ayant depuis fait l'objet de douze mises à jour, dont la dernière en date du 15 juin 2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 13 décembre 2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 11 avril 2023, d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 19 septembre 2023, d'une modification de droit commun n°3 et d'une révision allégée n°1 approuvées le 20 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orange en date du 12 novembre 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis n°006327/KK AC PLU du 24 novembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange (84), après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E26000065/84 du 14 août 2026 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Samuel HULLOT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert BOITEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques transmis par Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable en date du 17 août 2026 de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2026 donnant son accord au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique ;

Après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune d'Orange et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 8h30 AU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est situé à l'hôtel de ville, service urbanisme, Place Georges Clémenceau à Orange (84100).

Article 2 : Objets et caractéristiques principales des projets soumis à enquête publique unique

Par délibération n° 690/2024 du 12 novembre 2024, le conseil municipal de la Commune d'Orange, a prescrit la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation.

L'objectif poursuivi consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole du PLU afin de permettre le développement de l'activité agro-touristique sur les terrains du Château Maucoil.

Le projet n'est pas soumis évaluation environnementale vu l'avis n°006327/KK AC PLU du 24/11/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le périmètre délimité des abords, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France a été approuvé par le Conseil municipal le 5 octobre 2026. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 3 : Identités des autorités compétentes

La personne responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) et de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Orange représentée par son Maire, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, et dont le siège administratif est situé Place Clémenceau 84100 ORANGE.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces deux projets auprès du service urbanisme de la Commune d'Orange, Place Clémenceau 84100 Orange, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 4 : Identité de l'autorité responsable de la présente enquête publique unique

Le maire de la commune d'Orange sera responsable de la tenue de l'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°2 et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E26000065 / 84 en date du 14 août 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Samuel HULLOT, expert judiciaire et ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert BOITEUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°2 et au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- Le dossier relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Le dossier de révision allégée n°2 du PLU d'Orange
- Les décisions prises par l'autorité environnementale après examen au cas par cas (absence d'évaluation environnementale)
- Note de présentation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en l'absence d'évaluation environnementale
- Note de présentation de la révision allégée n°2 du PLU d'Orange en l'absence d'évaluation environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'insertion de cette enquête dans les procédures
- Les avis émis sur le projet de projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Les avis émis sur le projet de révision allégée n°2 du PLU
- Le bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du PLU
- La mention des autres autorisations pour modifier le PLU et le PDA
- Les pièces de l'enquête publique (désignation CE, Présent arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique unique, Avis au public et insertions dans la presse...)

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique unique, registre et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers précédemment listées et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de ville Place Clémenceau 84100 Orange, du LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 8h30 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture (exceptés les jours fériés), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique à la fois sur support papier et sur support numérique au service urbanisme.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la Commune, du LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 8h30 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 à 12h00 : <https://www.ville-orange.fr/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de ville Place Clémenceau 84100 Orange (aux jours et heures d'ouverture au public et exceptés les jours fériés),
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie d'Orange: Hôtel de Ville, Place Clémenceau 84100 ORANGE,
- par courrier électronique adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: ads@ville-orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre mis à la disposition du public. Elles seront également publiées sur le site internet de la ville (www.ville-orange.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, soit le vendredi 4 décembre 2026 à 12h00, pour être recevables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie d'Orange dès la publication du présent arrêté. La demande doit être adressée à Monsieur le Maire d'Orange Place Clémenceau 84100 ORANGE.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au service urbanisme de la ville d'Orange à l'hôtel de ville Place Georges Clémenceau, aux dates et heures suivantes:

- Lundi 2 novembre 2026 de 8h30 à 12h00,
- Mercredi 25 novembre 2026 de 13h30 à 17h00,
- Vendredi 4 décembre 2026 de 8h30 à 12h00.

Toute contribution reçue après le vendredi 04/12/2026 n'est pas recevable.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, au Maire de la Commune d'Orange son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune d'Orange disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur adressera au maître d'ouvrage du projet, Monsieur le Maire de la commune d'Orange, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Monsieur le maire les transmettra au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement précité relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Orange et à la Préfecture de Vaucluse les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune: www.ville-orange.fr, sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique

Au terme de l'enquête publique unique, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise pour éventuelle approbation au Conseil Municipal de la Commune d'Orange.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la Commune, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, le Préfet consulte, le cas échéant, à nouveau la Commune. A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, la Commune et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

En cas d'accord de la Commune et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet de Région.

2026
15.10.26

Article 12 : Publicité de l'enquête

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents et au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- Sur le site internet de la commune: www.ville-orange.fr,
- En Mairie d'Orange (panneau d'affichage extérieur habituel), aux emplacements habituels d'affichage sur le territoire communal (panneaux d'informations municipales),
- Il sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune d'Orange.

Article 13 : Affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Orange, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Maire d'Orange et Monsieur le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

Article 15 : Recours

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, avenue Feuchères, CS88010, 30941 NIMES Cedex 9 à partir du site www.telerecours.fr.

Orange, le

12 OCT. 2026



Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD